



PRÉAVIS MUNICIPAL

3/2026

DEMANDE D'AUTORISATION GÉNÉRALE DE PLAIDER

Municipal responsable : M. Patrick Barras, syndic

Demande d'autorisation générale de plaider

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 17 du règlement du Conseil communal de Chésereux précise, sous chiffre 8, qu'il est dans ses attributions d'accorder à la Municipalité l'autorisation de plaider, voire l'autorisation générale de plaider pour la durée de la législature. La Municipalité s'engage, d'ores et déjà, à communiquer au Conseil communal toute procédure importante qu'elle serait amenée à entreprendre pour sauvegarder les intérêts de la commune.

Par mesure de simplification administrative et afin de régler le plus rapidement possible tout problème qui pourrait survenir, la Municipalité demande au Conseil communal de lui accorder, pour la législature 2026-2031, une autorisation générale de plaider devant tous les tribunaux et autres instances de recours, y compris le Tribunal fédéral.

Décision

En conséquence, la Municipalité prie Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Chésereux

- dans sa séance du 8 octobre 2026
- vu le préavis municipal 3/2026
- entendu le rapport de la commission des finances
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour

Décide

- **d'accorder à la Municipalité, pour la législature 2026-2031, une autorisation générale de plaider devant tous les tribunaux et autres instances de recours, y compris le Tribunal fédéral.**

Ainsi délibéré en séance de Municipalité du 31 août 2026 pour être soumis au Conseil communal de Chésereux.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic  P. Barras		La Secrétaire  F. Chambaz-Lacôte
---	---	--